Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert **Rapport n°2022-026**

Eure Normandie Numérique

Réunion du 19 septembre 2022

objet : **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022) – Budget 1G**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 905 233,11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **226 308,28 €,** soit 25% de 905 233,11 €

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique **Délibération n°2022-026**

Réunion du 19 septembre 2022

Objet : **Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022) – Budget 1G**

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Le Comité syndical, réuni le 19 septembre 2022 à l'hôtel du département à Évreux,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022) – Budget 1G

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022) – Budget 1G

- Nombre de voix pour :
  - Collège EPCI : 19
  - Collège Conseil Départemental : 21
  - Collège Conseil Régional : 6
- Nombre de voix contre :
  - Collège EPCI : 0
  - Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0
- Abstention :
  - Collège EPCI : 0
  - Collège Conseil Départemental : 0
  - Collège Conseil Régional : 0

Fait à Evreux, le 19 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Président
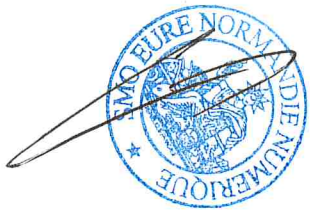
Nicolas Gravelle